

# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DECAZEVILLE, le 11 janvier 2017**

Réf : 2017 – 3007 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**MARDI 17 JANVIER 2017 à 18h. à la Mairie**

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2016
2. Décisions prises en délégation par le Maire

### **VIE MUNICIPALE**

3. Fourniture de repas au commissariat de police : convention
4. Avenant au bail avec la SARL CAYLA : local commercial au 24 rue cayrade
5. Avenant au bail RIGAL , location rue prosper laporte
6. Convention de prestation avec la lyre decazeilloise

### **PERSONNEL**

7. Tableau des emplois au 1er janvier 2017

### **FINANCES**

8. Budget ville 2016 : décision modificative n°6
9. Clôture du budget eau et reprise des résultats dans le budget ville
10. Budget ville 2016 : transfert de l'excédent du budget de l'eau clôturé à l'EPCI
11. Subvention à l' association comité du mémorial Sainte Radegonde

12. Subvention à l' association Les Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville

13. Gala des seniors : Fixation du prix du repas pour les concubins

L'an deux mille seize, le dix sept janvier à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

**Présents** : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Anne-Marie CUSSAC - Isabelle JOUVAL - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Florence BOCQUET

**Procurations** : Véronique DESSALES à Delphine LOISON - Marie-Hélène MURAT GUIANCE à Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES à François MARTY - Jean-Paul BOYER à Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE à Florence BOCQUET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Monsieur Smaha comme secrétaire de séance.

Monsieur Vaur informe que Monsieur Boyer est absent car il participe à une réunion publique de l'association les amis du "Tous ensemble pour l'hôpital et le bassin de Decazeville" à Capdenac pour la réouverture de la maternité et de la défense de toutes les activités du centre hospitalier de Decazeville. Ce soir, il y a eu concomitance des réunions.

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

Monsieur Vaur souhaite que les modifications suivantes soient apportées :

- Changer l'entête , et remplacer note par compte rendu
- Page 3 : 5 voix au lieu de 9
- Page 19 : 24 pour et 5 contre à modifier

Le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

### **2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE**

Se reporter au document annexé.

Le conseil municipal a pris note des décisions prises en délégation par M. le Maire.

## VIE MUNICIPALE

### **3) FOURNITURE DE REPAS AU COMMISSARIAT DE POLICE : CONVENTION**

Monsieur Calmettes demande des précisions quant au tarif et au nombre de repas.  
N'ayant pas les données exactes, une réponse sera donnée au prochain conseil.

Vu la demande du ministère de l'Intérieur du 13 décembre 2016,  
Le Ministère de l'Intérieur souhaite renouveler la convention relative à la fourniture de repas au bénéfice de ses personnels par la cuisine centrale de Decazeville.  
La convention est conclue pour une période de 1 an, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

**Le conseil municipal, par l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire**

### **4) AVENANT AU BAIL AVEC LA SARL CAYLA - LOCAL COMMERCIAL DU 24 RUE CAYRADE**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016 n° 2016/07/18  
Vu le Bail précaire entre M. et Mme Estève et la sarl Cayla signé le 1<sup>er</sup> mai 2006  
Vu l'acte authentique d'acquisition de l'immeuble 24 rue Cayrade Decazeville, signé le 8 décembre 2016 devant Maître Ripert Durand.

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune a acheté l'immeuble sis 24 rue Cayrade (parcelle AO 281) à M. et Mme Esteve.  
L'immeuble abrite un local commercial ayant fait l'objet d'un bail précaire de 2 ans signé le 1<sup>er</sup> mai 2006 puis reconduit tacitement annuellement par la suite.

Il a été convenu entre la commune devenue bailleur et la Sarl Cayla de mettre fin au bail à compter du 30 novembre 2017. La rupture du bail donne droit à indemnisation du preneur (Sarl Cayla). Il a été convenu que l'indemnisation prendrait la forme d'une gratuité du loyer mensuel (282,03 € TTC) jusqu'au terme défini dans l'avenant.

Monsieur le maire explique que ce bâtiment a été acquis par la commune afin de réaliser la percée vers la zone du centre.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **valider l'avenant de résiliation du bail entre la commune et la Sarl Cayla,**
- **valider l'indemnité,**
- **autoriser M le Maire à signer cet avenant et tout autre document relatif à cette affaire.**

Arrivée de Mme Corinne Lavernhe et Monsieur Maurice Andrieu.

### **5) AVENANT BAIL RIGAL - LOCATION RUE PROSPER LAPORTE**

M. le Maire explique que M. Rigal Gilbert propriétaire du local sis rue Prosper Laporte, loué par la mairie, est décédé. Cette utilisation du local fait l'objet d'un bail d'occupation précaire.

Ces deux fils ont hérité du local, il s'agit de Philippe et Patrick Rigal dont l'adresse est la Clède, 12300 Firmi.

Les nouveaux propriétaires ont clôturé le compte sur lequel était viré le loyer, il convient donc passer un avenant au bail initial.

Monsieur Calmettes demande s'il s'agit du local de gym Bassin.  
Monsieur le Maire répond affirmativement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location initial
- de préciser que les conditions de loyers sont inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire

## 6) CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA LYRE DECAZEVILLOISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alonso.

Il expose au conseil l'objectif de signer une convention pluriannuelle avec l'association La Lyre decazeilloise. L'association assure régulièrement à la ville des prestations musicales concernant les commémorations et des événements particuliers. L'objet de la convention est donc d'encadrer ce partenariat qui ne dépend pas de la réglementation des marchés publics.

D'autre part, la commune pourrait être amenée à prendre en charge d'autres dépenses liées à ces manifestations : Droits Sacem, partitions....

M. le Maire donne lecture de la convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- valider la convention pluriannuelle (terme : 2019) avec la Lyre decazeilloise,
- l'autoriser à signer celle-ci et tout autre document relatif à cette affaire.

Monsieur Calmettes s'interroge sur la mise à disposition d'une salle municipale, il ne reste que le laminoir.

Monsieur Alonso confirme qu'il ne reste à ce jour que cette salle, l'espace Yves Roques ayant été transféré à la communauté.

### PERSONNEL

## 7) TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017, M. le Maire explique au conseil que les effectifs de la commune ont beaucoup changé en 2016 consécutif à des départs à la retraite, des mutations et des embauches

M. le Maire donne un résumé des changements intervenus :

Mouvement	Nombre d'agent concerné
Décès	1
Retraite	8
Retraite anticipée	2
Mutation	2
Transfert de compétences à l'EPCI	5

Il rappelle que la compétence culturelle a été transféré à la communauté au 1er septembre 2016, et la compétence eau au 1er janvier 2017.

Les recrutements ont eu lieu ( ou sont en cours) pour les services suivants : RH , cuisine, service des eaux, responsable des ateliers, responsable des espaces verts, énergie soit au total 6 personnes.

Monsieur le Maire donne le tableau des emplois au 1er janvier 2017 :

	POSTES		
	OUVERTS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DGS	1	1	0
Attaché principal	0	0	0
Attaché territorial	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0
Rédacteur territorial	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	4	3	1
Adjoint administratif de 1ère classe	4	1	3
Adjoint administratif de 2ème classe	2	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	2	1	1
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	1
Technicien principal de 2ème classe	2	0	2
Technicien territorial	2	1	1
Agent de maîtrise principal	4	1	3
Agent de maîtrise	4	1	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	15	11	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	12	2
Adjoint technique de 1ère classe	9	4	5
Adjoint technique de 2ème classe	30	26	4
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 2ème classe	1	1	0
ATSEM 1ère classe	2	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Éducateur territorial principal 2°classe	1	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Attaché territorial conservation du patrimoine	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	0	0	0

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	0	0	0
<b>FILIERE SECURITE</b>			
Brigadier chef principal police municipal	1	1	0
Brigadier	0	0	0
<b>HORS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DROIT PUBLIC</b>			
Apprenti	1	0	1
Contrat aidés : Emploi avenir	2	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>76</b>	<b>38</b>

Note: Les Postes permanents sont occupés par des agents titulaires ou contractuels de droit public  
Les Emplois aidés sont occupés par des contractuels de droit privé

Monsieur Vaur remarque que le nombre de postes ouverts est supérieur par rapport au nombre de poste occupés Il y a des postes en administratif non occupés. Il serait nécessaire de faire une mise à jour.  
Monsieur le Maire assure que cela sera effectué prochainement.

Monsieur Calmettes suggère que des recrutements aient lieu aux services techniques afin d'étoffer les équipes.  
Monsieur le Maire signale que 2 recrutements sont en cours: un pour les espaces verts, et un autre pour le service énergie.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1er janvier 2017,**
- **D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

## FINANCES

### 8) BUDGET VILLE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Calmette.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative pour ouvrir les crédits nécessaires à la reprise des résultats du budget de l'Eau.

FONCTIONNEMENT		
<b><u>DEPENSES</u></b>		
023	Virement à la section d'investissement	880 535,81 €
<b><u>RECETTES</u></b>		
002	Résultat d'exploitation reporté	880 535,81 €
INVESTISSEMENT		
<b><u>DEPENSES</u></b>		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	373,78 €
020	Dépenses imprévues	- 373,78 €

21 – 2188	Autres immobilisations	880 535,81 €
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	880 535,81 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

## 9) CLOTURE DU BUDGET EAU ET REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 n° 2016/08/04 relative au transfert de la compétence eau, M. le Maire expose : par arrêté du 18 octobre 2016, le Préfet de l'Aveyron a modifié les statuts de la Communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin à compter du 31/12/2016 et intégré l'eau parmi les compétences optionnelles.

Le conseil municipal a approuvé ces nouveaux statuts par délibération du 22 septembre 2016.

Ce transfert de compétences fait perdre à la commune sa compétence en matière d'eaux potable et pluviale et entraîne la dissolution du service annexe de l'EAU.

Ainsi, lorsque la compétence transférée à un EPCI concerne un service public industriel et commercial, le transfert à l'EPCI se déroule en trois temps :

- **la première étape** consiste à clôturer le budget annexe M4 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget de la commune;
- **la seconde étape** correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI;
- **enfin** les excédents ou déficits du budget annexe M4 peuvent être transférés à l'EPCI selon des décisions qui seront arrêtées par la commune et l'EPCI ;

Il convient de procéder dans un premier temps (première étape) à intégrer par opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable, l'actif et le passif du budget annexe dans le budget de la commune.

Parallèlement les résultats dégagés après comptabilisation de toutes les écritures 2016 sont repris dans le budget communal par décision modificative budgétaire ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « solde d'exécution de fonctionnement reporté ». Ils s'élèvent à :

- section d'investissement (001) : - 373,78 €
- section de fonctionnement (002) : + 880 535,81 €

**M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre les dispositions suivantes, unanimité :**

**Article 1er : d'autoriser Mme la Trésorière de DECAZEVILLE à effectuer le transfert de l'actif et du passif du service eau DE LA COMMUNE DE DECAZEVILLE par opération d'ordre non budgétaire,**

**Article 2 : d'adopter l'ouverture des crédits relatifs à la reprise des résultats conformément à la décision modificative n°6 du budget ville 2016,**

- section de fonctionnement : + 880 535,81 €

- section d'investissement : - 373,78 €

**Article 3 : d'autoriser Mme la Trésorière à clôturer définitivement le budget annexe EAU DE LA COMMUNE DE DECAZEVILLE.**

**10) BUDGET VILLE 2016 : TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU CLOTURE A L'EPCI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 n° 2016/08/04

M. le Maire explique qu'à la suite de la dissolution du budget Eau après transfert de cette compétence à l'EPCI, il convient de décider du devenir de l'excédent budgétaire.

Le Conseil municipal décide de transférer tout ou partie de l'excédent budgétaire à l'EPCI devenu compétant en la matière. Le conseil communautaire de "Decazeville Communauté" doit aussi se prononcer sur ce transfert.

Après plusieurs réunions de travail, M. le Maire explique au Conseil qu'il a été convenu que la commune transférerait l'excédent budgétaire moins 110 000 €. Cette somme correspond au manque à gagner par la commune sur une année budgétaire de la partie « mise à disposition du personnel communal » qui faisait l'objet d'une refacturation entre le budget « Ville » et le budget « eau ».

M. le Maire reprend les résultats 2016 de l'exercice de ce budget annexe :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses 2016	1 202 555,00 €	Dépenses 2016	330 140,26 €
Recettes 2016	994 818,96 €	Recettes 2016	161 781,72 €
001 Résultat reporté	+672 799,77 €	002 Résultat reporté	167 984,76 €
Résultat	880 535,81 €	Résultat	- 373,78 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		+ 880 162,03 €	

Monsieur Vaur constate qu'une belle somme est transférée à la communauté de communes. Il aurait été judicieux d'effectuer plus de travaux avant ce transfert. Il espère que dans le transfert, il a été noté une liste de travaux à engager.

Monsieur le Maire note que sur la somme versée, il y a un engagement important pour les rues Lassalle et Miramont concernant l'eau potable et le pluvial: le lancement des travaux est pris en charge par l'EPCI ainsi que sur d'autres opérations.

Par exemple au sailhenc le montant des travaux s'élève à 180 000 €. Il y aura ensuite les compteurs à changer. Lors des dernières réunions, le vice président aurait assuré qu'il serait donnée une priorité aux communes transférant le plus de budget.

Monsieur Maza rajoute que pour cela il faut avoir les capacités pour investir.

Monsieur Alonso précise qu'à ce sujet, le blocage vient d'un niveau supérieur à la commune.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la précédente municipalité où il y avait un budget prévisionnel important et un budget réalisé faible. Il y avait également peu d'investissement.

Monsieur Calmettes regrette le peu de travaux et estime que la commune de Decazeville fait un beau cadeau à la communauté de communes.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Decazeville fait partie également de la communauté.

**Ces explications ayant été entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**



- transférer l'excédent 2016 du budget EAU en appliquant une retenue de 110 000 € soit la somme de 770 162,03 €
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DU MEMORIAL SAINTE RADEGONDE**

Un monument à la mémoire des trente fusillés ainsi qu'à toutes les victimes du nazisme en Rouergue a été érigé à Sainte Radegonde. Une demande de classement à l'inventaire des monuments historiques est en cours. La sculpture représentant "Les Gisants", deux jeunes hommes allongés liés entre eux par les poignets et surmontés d'une croix de Lorraine, est fortement abîmée. Le comité du Mémorial Sainte Radegonde a opté pour la rénovation de ce monument départemental rendant hommage "aux victimes civiles de la barbarie nazie". Le comité du mémorial sollicite les collectivités et suggère une participation à hauteur de 15 cts par habitant (soit pour Decazeville environ 900 € ). Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 € pour l'aider à rénover ce monument.

Monsieur Alonso rappelle qu'il a déjà été versé 100 € en 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de verser à l'association Comité mémorial Sainte Radegonde une somme de 500 € dès que cette dernière aura fourni tous les justificatifs demandés (devis, RIB).
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

### **12) SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU TOUS ENSEMBLE POUR L'HOPITAL ET LE BASSIN DE DECAZEVILLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'ARS a décidé la fermeture provisoire de la maternité de l'hôpital de Decazeville suite à l'accident survenu en octobre dernier.

Cette décision entraîne pour le bassin une baisse des services publics et un préjudice pour le territoire. Une association a été créée pour défendre les intérêts des habitants du bassin.

L'association Les amis du tous ensemble pour l'hôpital et le bassin de Decazeville a été créée en 2012 dans le but de soutenir matériellement les initiatives, les manifestations et actions décidées par le forum " Tous Ensemble pour l'hôpital et le Bassin de Decazeville" et, le cas échéant, d'ester en justice pour les causes défendues par ce même forum, dont le siège social se situe Immeuble des Sociétés, 78, esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville. Par courrier en date du 10 janvier 2016, l'association sollicite les collectivités afin de réunir des fonds et suggère une participation à hauteur de 10 cts par habitant (soit 586 € pour Decazeville).

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 586 € à l'association.

Monsieur Vaur rajoute que le but de cette collecte est d'ester en justice et prendre conseil auprès d'un avocat.

Monsieur le Maire a reçu en mairie une délégation du collectif le 16 janvier dernier et des propositions sur les actions à venir ont été présentées.

**Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :**

- de verser la somme de 586 € à l'association Les amis du tous ensemble pour l'hôpital et le bassin de Decazeville
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

### **13) GALA DES SENIORS : CONDITIONS D'ACCEPTATION DES NON RESIDENTS DE LA COMMUNE**

M. le Maire explique que la municipalité organise chaque année un gala avec repas à l'attention des personnes âgées decazeilloises.

La manifestation est prévue pour toutes personnes âgées de 65 ans ou plus justifiant d'une résidence sur la ville.

Les personnes concernées désirent parfois être accompagnées de concubin ayant atteint la limite d'âge mais non résident dans la commune. En cas de litige, la personne devra apporter un justificatif de résidence à l'organisateur.

**M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter que le concubin d'un sénior decazeillois qui serait extérieur à la commune puisse venir à la manifestation sous les conditions suivantes :**

- **d'être âgé de 65 ans ou plus**
- **de régler le montant de 20 € par personne**

Mme Bocquet demande si des demandes ont été faites.

Monsieur le Maire répond que certains couples se trouvent dans cette situation et cela leur permettrait de passer la journée ensemble.

**Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter la proposition du maire**
- **de le charger de mettre en application cette décision**
- **de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire**

#### Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du document donné en début de séance relatif à l'urbanisme (le nombre de certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, DPU ...).

Monsieur le Maire cite les divers projets:

- un facteur d'orgues s'installe dans l'ancienne église de Fontvernhes,
- le foyer Bellevue sera agrandi : modernisation d'un montant de 2,7 millions € environ; attente de la subvention de la CARSAT
- la construction de logements ( anciennement tourtonde )
- l' aménagement ZAC va se poursuivre

Monsieur le Maire cite quelques données concernant l'évolution de la population decazeilloise:

- nombre de naissance : 28
- nombre de décès : 102
- solde naturel : -74

La baisse de population est inquiétante.

#### Recensement 2016 :

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à compter du 1/01/2017:

- population municipale : 5 686 habitants
- population comptée à part : 213 habitants
- population totale : 5 899 habitants.

La perte de population sur 5 ans est de 421 personnes.

Monsieur le Maire estime qu'il faut proposer des activités professionnelles aux jeunes, qu'ils s'installent sur la commune et la repeuplent.

*Séance levée à 18h45.*